

**SEANCE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL
Des 7 et 8 juillet 2016**

**Rapport n° CR 138-16
FONDS D'INVESTISSEMENT POUR LES ACTIVITES
ECONOMIQUES DANS LES QUARTIERS**

AMENDEMENT

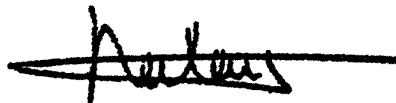
Dans le règlement d'intervention situé en annexe à la délibération, le « 4/ Caractéristiques du fonds pouvant bénéficier de l'investissement régional », est complété par l'alinéa suivant :

« - doit être doté de principes éthiques, consistant notamment en l'adhésion aux principes de l'investissement socialement responsable et à des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, ceci afin de contribuer au financement d'activités économiques plus solidaires, respectueuses des salariés et de l'environnement ».

Exposé des motifs :

Si le financement d'activités contribuant au développement économique des quartiers en politique de la ville peut être un levier pour la création d'emploi profitant aux habitants de ces quartiers, il est cependant souhaitable d'asseoir cette politique de financement sur des principes éthiques et des critères en matière sociale et environnementale, tout aussi profitables aux salariés et aux habitants concernés.

Telle est la proposition de cet amendement.



Céline MALAISE

**SEANCE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL
Des 7 et 8 juillet 2016**

**Rapport n° CR 138-16
FONDS D'INVESTISSEMENT POUR LES ACTIVITES
ECONOMIQUES DANS LES QUARTIERS**

AMENDEMENT

Dans le règlement d'intervention situé en annexe à la délibération, le « 3/ Entreprises cibles du fonds », est complété par l'alinéa suivant :

« - Les entreprises de l'économie sociale et solidaire ».

Exposé des motifs :

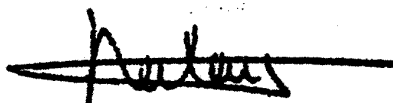
Le financement d'activités contribuant au développement économique des quartiers en politique de la ville constitue un levier pour la création d'emplois devant profiter aux habitants de ces quartiers.

Cette politique de financement doit cependant aussi prendre en compte des principes éthiques et des critères exigeants en matière sociale et environnementale, également profitables aux salariés et aux habitants concernés.

Il convient que l'engagement sur de tels principes soit intégré par le fonds d'investissement et attendu des entreprises financées.

Les entreprises de l'ESS étant particulièrement à même de répondre à ce type d'engagement, il convient de les intégrer à la liste des entreprises ciblées par le fonds.

Telle est la proposition de cet amendement.



Céline MALAISE